TARIF DE PILOTAGE

Entre les Havres de Québec et Montréal, 12 Vict. Chap. 117, Section 23,

	£	s.	d.
Du Havre de Québec, ou au-dessous de Portneuf, et au-dessus du havre de Québec, à un côté ou l'autre du fleuve St. Laurent:			
Pour un vaisseau n'excédant pas 200 tonneaux par sa feuille, en montant	4	0	0
en descendant	2	10	0
S'il est au-dessus de 200 tonneaux et n'excède pas 250 tonneaux par sa feuille, en montant	5	0	0
en descendant	3	10	0
Et s'il est au-dessus de 250 tonneaux, en montant	6	0	0
en descendant	4	0	0
Du havre de Québec aux Trois-Rivières, ou aucune place au-dessus de Portneuf et au-dessous des Trois-Rivières:			
Pour un vaisseau n'excédant pas 200 tonneaux par sa feuille, en montant	6	0	0
en descendant	4	0	0
Et s'il est au-dessus de 200 tonneaux et n'excède pas 250 tonneaux par sa feuille, en montant	7	0	0
en descendant	4	10	0
Et s'il est au-dessus de 250 tonneaux, en montant	8	0	0
en descendant	5	10	0
Du Havre de Québec au Havre de Montréal, ou à aucune place au-dessus des Trois-Rivières et au-dessous du Havre de Montréal:			
Pour un vaisseau n'excédant pas 200 tonneaux par sa feuille, en montant	11	0	0
en descendant	7	10	0
S'il est au-dessus de 200 tonneaux et n'excède pas 250 tonneaux par sa feuille, en montant	13	0	0
en descendant	8	15	0
Et s'il est au-dessus de 250 tonneaux, en montant	16	0	0
en descendant	10	15	0
S'il est à la remorque d'un steamer, la moitié des taux ci-dessus.			